

La réforme des procédures collectives

Vendredi 7 janvier 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Philippe ROUSSEL- GALLE

Professeur à l'Université de Paris

Avec la participation de :

Maître Julia Ruth

Mandataire judiciaire à MJA Paris
& Jean-François PUGET
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Cornet, Vincent, Ségurel
Responsable de la commission de
Procédures collectives

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Procédures collectives

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-
comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à
tous les professionnels du droit en
exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de
formation certifié QUALIOPI. Cette
formation peut donc être prise en charge
par les organismes financeurs. Numéro
de déclaration d'existence
d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 15 novembre 2021
au 31 juillet 2022 – Version 1

Programme du séminaire

Objectifs : cette formation a pour objectifs un passage en revue de la réforme du
Livre VI du code de commerce par l'ordonnance du 15 septembre 2021

Programme pédagogique de la journée :

La prévention

- Amélioration de la prévention par l'accélération du déroulement de l'alerte du CAC
- Renforcement des pouvoirs du président du tribunal qui convoque le débiteur
- Délais de grâce en conciliation, de nouvelles applications
- Légère amélioration de la situation des garants
- Quid en cas de caducité de l'accord ?
- Délais pour solliciter les créanciers publics

Les procédures collectives

- Durée de la période d'observation de la sauvegarde limité à 6 mois + 6 : application pratique
- Amélioration de la situation des garants personnes physiques
 - Une meilleure information
 - Une meilleure protection
- Multiplication des privilèges de new money
 - En période d'observation
 - Au moment de l'adoption du plan
 - Pendant son exécution ou en cas de modification du plan
 - Portée de ces privilèges
 - Application de la loi dans le temps
- Vente des biens grevés de sûretés pendant la période d'observation
- Interdiction de tout accroissement de l'assiette d'une sûreté réelle conventionnelle ou d'un droit de rétention conventionnel et exceptions
- Extension de la règle de l'arrêt et de l'interdiction des procédures d'exécution au bénéficiaire d'une sûreté réelle constituée par le débiteur en garantie de la dette d'autrui
- Modifications concernant la déclaration des créances
- Le paiement du transporteur
- L'exercice du droit litigieux
- Le privilège « agricole » de retour dans le Livre VI
- Les nullités de la période suspecte à l'épreuve de la réforme des sûretés
 - Consécration en cas de substitution de sûretés
 - Quelques modifications et précisions
 - Adaptation au droit des sûretés
- Le transfert des sûretés et le plan de cession
- L'ordre des créanciers
 - Les articles L. 622-17 et L. 641-13 (créanciers méritants)

La réforme des procédures collectives

Vendredi 7 janvier 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Philippe ROUSSEL- GALLE

Professeur à l'Université de Paris

Avec la participation de :

Maître Julia Ruth & Jean-François PUGET

Mandataire judiciaire à MJA Paris

Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Cornet, Vincent, Ségurel
Responsable de la commission de
Procédures collectives

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Procédures collectives

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-
comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à
tous les professionnels du droit en
exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de
formation certifié QUALIOP. Cette
formation peut donc être prise en charge
par les organismes financeurs. Numéro
de déclaration d'existence
d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 15 novembre 2021
au 31 juillet 2022 – Version 1

- Clarification du range des créanciers : le « nouvel » article L. 643-8
- Modifications concernant les plans de continuation adoptés hors constitution de classes de parties affectées
 - Passif à prendre en compte
 - 10 % à compter de la 6ème année !
 - Quand le silence vaut acceptation en cas de modification du plan
 - Délais pour solliciter les créanciers publics
- Amélioration de la situation des cautions et autres garants
 - En conciliation
 - Pendant l'exécution du plan de redressement
- Extension du champ d'application de la liquidation simplifiée
- Extension du champ d'application du rétablissement professionnel
- Le plan de continuation adopté par les classes de parties affectées
 - Champ d'application : quelles procédures ? quels débiteurs ?
 - C'est quoi une partie affectée ?
 - Elaboration du plan,
 - Vote du plan,
 - Application inter classes
- La « nouvelle » procédure de sauvegarde accélérée \$
 - Constitution obligatoire des classes de parties affectées
 - La sauvegarde accélérée, toujours aussi accélérée avec possibilité d'être semi collective

La nouvelle procédure de traitement de sortie de crise

- Une procédure temporaire
- Un champ d'application large ... très large ... mais pas si large en pratique
- Des conditions d'ouverture originales et contraignantes
 - Ne pas être en cessation des paiements
 - Tout en ayant payé des créances sociales
 - Et avoir une comptabilité !
- Une procédure très accélérée ! 3 mois
- Déroulement et adoption du plan

Activité jurisprudentielle

Retour sur les principales décisions de jurisprudence de l'année 2021.

La réforme des procédures collectives

Vendredi 7 janvier 2022
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

Philippe ROUSSEL- GALLE

Professeur à l'Université de Paris

Avec la participation de :

Maître Julia Ruth & Jean-François PUGET

Mandataire judiciaire à MJA Paris
Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Cornet, Vincent, Ségurel
Responsable de la commission de
Procédures collectives

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Procédures collectives

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-
comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à
tous les professionnels du droit en
exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de
formation certifié QUALIOP1. Cette
formation peut donc être prise en charge
par les organismes financeurs. Numéro
de déclaration d'existence
d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 15 novembre 2021
au 31 juillet 2022 – Version 1



Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Accueil des participants (café d'accueil)
- 9h15-9h30 : Introduction
- 9h30-11h : La prévention
- 11h-11h10 : Pause-café
- 11h10-12h45 : Les procédures collectives
- 12h45-13h45 : pause déjeuner (déjeuner inclus)
- 13h45-14h : Echanges avec les participants
- 14h-17h15 : La nouvelle procédure de traitement de sortie de crise et les actualités jurisprudentielles
- 17h15-17h30 : Echanges entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants et de répondre aux questions

Méthode de formation utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants.

Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Vous souhaitez suivre cette formation en visioconférence ?

Avec la crise sanitaire, nous proposons le suivi en visioconférence pour toutes nos formations. Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom.

Il est demandé à tous les participants souhaitant suivre une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet (préférez le filaire au wifi) ainsi que d'une webcam.

Inscription

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en présentiel : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en visioconférence : 480€ TTC, soit 400€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en visioconférence : 852€ TTC, soit 710€ H.T.
- Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :

Cabinet - Société: Profession :

Modalités d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>. Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.